

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**  
Séance du 03 Février 2020  
Délibération n°16

Nombres de membres : 15  
Afférents au conseil municipal : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 28/01/2020  
Date d'affichage : 28/01/2020

L'an deux mille vingt, le 3 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Madame Danielle COURROYE, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Monsieur Michel DURAY

**Procurations :** Monsieur Didier AZNAR à Mr Vincent LEVANTERI, Madame Marie-Diane ALLEMAND à Mme Audrey BLANCHER, Monsieur Franck ALLAINE à Monsieur Philippe GRANDMOUGIN

**Absents excusés :** Madame Imane LAHMAM, Madame Fanny PEILLET

Mme Hélène ORNIA est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Projet de Parc Photovoltaïque au Sol sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire**

Monsieur le Maire :

-Expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

-Indique que la zone étudiée est au Règlement National d'Urbanisme. Ce zonage devra être étudié dans le projet de PLU afin d'être compatible avec le projet photovoltaïque.

-Présente le projet de promesse de bail emphytéotique, joint à la convocation du Conseil Municipal, destiné à être conclu entre la commune et la société Eléments s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Considérant que le projet de promesse de bail emphytéotique proposé prévoit un loyer versé par le bénéficiaire d'un montant de 5000 € par hectare clôturée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Ce loyer sera complété par un montant de 1000 € calculé par Mégawatt crête installé sur la commune.

La durée du bail emphytéotique est fixée à trente deux ans (32 ans). Il est reconductible pour deux périodes successives d'une durée de dix ans (10 ans) chacune, ce qui est accepté dès maintenant par le Promettant, sur notification écrite du bénéficiaire adressé un an au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle sise au lieudit Aubian, cadastrée section AI n° 135 pour une superficie totale de 6869m<sup>2</sup>, soit 0.6869 ha.

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations sera réalisé.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal Consultatif en date du 22 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail emphytéotique jointe à la convocation du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Emet un avis favorable pour que la société Eléments réalise en exclusivité le développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune,
- 2) S'engage à étudier le zonage et le règlement du futur PLU pour mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque,
- 3) Autorise ELEMENTS à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes.
- 4) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**

